

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



Didier BROSSE
Président de l'UMGO-FFB

LE BÉTON EN COMPÉTITION

À l'été 2015, lors des finales internationales de Worldskills au Brésil, une nouvelle épreuve a fait son apparition : « *concrete construction work* ». En français dans le texte : « *construction en béton armé* ». Et oui, il aura fallu attendre les 43^e Olympiades pour qu'un savoir-faire essentiel de notre profession entre en compétition en tant que métier de démonstration...

L'UMGO-FFB a donc décidé de remédier à cette incongruité et a transposé l'épreuve au niveau français en créant le métier de « *construction en béton armé* ». En quelques semaines, le descriptif technique a été rédigé, un expert métier a été recruté et des professionnels ont planché sur des sujets d'épreuve. Qu'ils en soient ici remerciés.

Reste maintenant à tenir notre objectif : que suffisamment de régions organisent des sélections pour que cette épreuve soit présente aux finales nationales des Olympiades à Bordeaux en février 2017. Nous avons besoin du soutien de tous : régions, entreprises, enseignants, partenaires... Parce que notre métier a de l'avenir et que nos jeunes ont du talent !

QUALIBAT : ET SI ON SIMPLIFIAIT LA NOMENCLATURE ?

Le conseil d'administration de QUALIBAT a décidé le lancement de travaux visant à simplifier la nomenclature. Principal objectif : une meilleure utilisation par la maîtrise d'ouvrage professionnelle, la maîtrise d'œuvre et le grand public.

Il s'agit donc de rédiger la nomenclature pour ceux qui sont amenés à prescrire ou utiliser la qualification et de l'adapter à leur niveau de lecture. Ainsi, pourquoi ne pas réfléchir à des nomenclatures simplifiées partielles pour le particulier, par exemple ? Il s'agit aussi de se défaire de l'image d'une nomenclature faite par les entreprises pour les entreprises.

Les unions du pôle gros œuvre de la FFB sont les premières à avoir été approchées pour travailler sur le sujet. Parmi les pistes envisagées, il s'agirait, d'une part, de chercher les redondances et de fusionner les qualifications qui ont trop de niveaux de technicité. D'autre part, d'améliorer les correspondances

NOMBRES D'ENTREPRISES DÉTENANT LES QUALIFICATIONS 211

2111	4009
2112	1389
2113	624
2114	24

entre qualifications : si les compétences liées à une qualification entraînent nécessairement les compétences liées à une autre, alors QUALIBAT attribuerait automatiquement la seconde qualification pour que l'entreprise apparaisse dans les recherches faites par les clients.

Faudra-t-il aller jusqu'à supprimer les qualifications qui n'ont que très peu, voire pas de qualifiés ? Toutes les questions sont sur la table, alors n'hésitez pas à contacter l'UMGO-FFB si vous avez des suggestions.

BLOCS DE COFFRAGE ISOLANTS : REVUE D'EFFECTIFS



IL N'Y AVAIT QU'À ARPENTER LES ALLÉES DU SALON BATIMAT FIN 2015 POUR CONSTATER QUE L'OFFRE EN MATIÈRE DE BLOCS DE COFFRAGE ISOLANTS CONTINUE DE SE DÉVELOPPER. VOICI DONC UNE RAPIDE REVUE D'EFFECTIFS ET DES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE.

A priori, les systèmes constructifs basés sur des blocs de coffrage isolants ont de quoi séduire. Notamment à l'heure où la performance thermique et la lutte contre la pénibilité sont prégnantes pour les entrepreneurs de maçonnerie. Constitué de deux parois en polystyrène expansé (PSE) reliées entre elles par des entretoises (métalliques, polypropylène...), le bloc de coffrage isolant permet la réalisation de parois de 30 à 45 cm (environ) d'épaisseur dont la résistance thermique R varie de 2,5 à plus de 9 m².K/W. Le système permet la réalisation de murs de bâtiments d'habitation et d'Établissements recevant du public de 5^e catégorie, en zones de sismicité 1 à 4.

UNE MISE EN ŒUVRE ALLÉGÉE

La pose se fait par assemblage à sec des blocs jusqu'à constitution et stabilisation du mur. De par leur légèreté (5 à 12 kg selon les fabricants et les gammes), l'intérêt en termes de pénibilité est évident. Le coulage du béton s'effectue à la pompe pour réaliser des voiles « structurels » d'épaisseur comprise entre 150 et 220 mm. Une attention particulière doit donc être portée au niveau du béton de remplissage : celui-ci doit être un béton prêt à l'emploi conforme à la norme NF EN 206/CN. Généralement, un C25/30 est préconisé, avec une classe de consistance S3 ou S4 selon les systèmes constructifs. La granulométrie est comprise entre 8 et 16 mm. S'agissant de

la vibration, selon les fabricants, elle est parfois prévue dans le cas de ferrailage dense ou de granulats particuliers ou purement et simplement interdite.

AVIS TECHNIQUE CAPITAL !

Dans tous les cas, il est impératif d'utiliser un produit sous avis technique. Parfois, le système dispose également d'un certificat Acermi garantissant ses caractéristiques thermiques. Pour trouver l'avis technique, rien de plus simple, rendez-vous sur evaluation.cstb.fr/avis-technique. C'est l'occasion de prendre connaissance de toutes les dispositions de mise en œuvre. Avant de faire son choix, on s'attachera aux points singuliers : comment sont traitées les liaisons avec les dalles, avec les planchers ou les murs de refend ? Comment sont traitées les têtes d'acrotères ? De quels blocs accessoires dispose-t-on pour réaliser angles, tableaux ou linteaux ? Peut-on réaliser des angles non-droits ? Faut-il un outillage spécifique (étais de stabilisation, découpeuse à fil chaud...) ? Enfin, en tant que systèmes constructifs complets, la plupart des blocs coffrants isolants imposent des précautions particulières pour l'intégration des réseaux. C'est aussi le cas pour la réalisation d'enduits, où il sera nécessaire de recourir à des produits compatibles avec les systèmes d'ITE (isolation thermique par l'extérieur). Une lecture attentive des avis techniques s'impose, car, comme souvent, le diable se cache dans les détails.

LES CLOISONS MAÇONNÉES EN PIERRE NATURELLE ENTRENT DANS LE DTU 20.13

Un amendement au DTU 20.13 – cloisons en maçonnerie de petits éléments – a permis d'intégrer les cloisons en pierres naturelles. Pour rappel, ce document vise les cloisons non porteuses d'épaisseur inférieure à 15 cm hourdées au mortier d'usage courant, au mortier pour joints minces ou au plâtre.

Les cloisons en pierre visées dans le DTU sont destinées à rester apparentes et ne concernent pas les réalisations en locaux humides EB, EB+ privés, EB+ collectifs et EC tels que définis dans le cahier CSTB numéro 3567.

DU CÔTÉ DES DTU...

Livrés ou bientôt livrés :

- DTU 20.13 - Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- DTU 21 - Ouvrages en béton armé
- DTU 55.2 - Revêtements muraux attachés en pierre mince

En chantier :

- DTU 20.1 - Maçonnerie de petits éléments
- DTU 14.1 - Cuvelage
- DTU 23.5 - Planchers poutrelles et entrevous **NOUVEAU!**

COMPTE PÉNIBILITÉ : LES NOUVEAUTÉS DE LA SAINT SYLVESTRE !

AU JOURNAL OFFICIEL DU 31 DÉCEMBRE 2015 SONT PARUS PAS MOINS DE 2 DÉCRETS ET 7 ARRÊTÉS RELATIFS AU COMPTE PÉNIBILITÉ. ILS APPORTENT LA « TOUCHE FINALE » AU DISPOSITIF ET FIXENT SON DÉMARRAGE AU 1^{er} JUILLET 2016.

L'employeur aura à faire une déclaration annuelle. La fiche individuelle que l'employeur devait établir pour chaque travailleur exposé est définitivement enterrée (elle subsiste néanmoins pour les travailleurs détachés). L'évaluation de l'exposition à la pénibilité est également simplifiée puisque les entreprises pourront dorénavant s'appuyer sur un accord ou un référentiel de branche homologué.

APPLICATION AU 1^{er} JUILLET 2016

L'entrée en vigueur des 6 derniers facteurs de pénibilité (postures pénibles, manutentions manuelles, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes et bruit) est repoussée au 1^{er} juillet 2016. Pour rappel, quatre facteurs sont en place depuis le 1^{er} janvier 2015 (travail de nuit, en équipes successives alternantes, répétitif ou en milieu hyperbare).

CONCRÈTEMENT, COMMENT UNE ENTREPRISE DU BÂTIMENT DEVRA-ELLE PROCÉDER ?

Chaque fin d'année, l'employeur devra déclarer dans la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) le ou les facteurs de pénibilité auxquels chaque salarié est exposé au-delà des seuils.

TRAVAIL EN COURS SUR LE RÉFÉRENTIEL DE BRANCHE

Il pourra soit se fonder sur son évaluation des risques professionnels au regard des conditions habituelles de travail caractérisant les postes de son entreprise, soit utiliser les situations de travail définis

dans le référentiel de branche homologué sur lequel l'UMGO-FFB se penche actuellement.

Sur la base des informations déclarées, la CNAV enregistrera chaque année, sur le compte personnel de prévention de la pénibilité du salarié, le nombre de points correspondant et informera ce dernier de la disponibilité des informations.

CONFIANCE RENOUVELÉE AUX ENDUITS SUR TERRE CRUE

Les Règles professionnelles « Enduits sur terre crue » sont acceptées une nouvelle fois par la commission prévention produits (C2P de l'AQC) pour une durée de deux ans. Ceci permet à cette technique d'être considérée comme courante, ce qui facilite l'obtention d'une garantie décennale pour les entreprises qui les mettent en pratique, idéalement après avoir suivi une formation.

Pour plus d'informations, s'adresser à :
[TERA terre-crue-rhonealpes.org](http://TERA-terre-crue-rhonealpes.org)

La liste des règles professionnelles acceptées par la C2P est disponible sur le site de l'AQC.

CARNET DE TOLÉRANCES DU GROS ŒUVRE : À METTRE ENTRE TOUTES LES MAINS

Même s'il ne figure pas encore au palmarès des meilleures ventes de livres, le carnet de tolérances du gros œuvre est un beau succès d'édition. Les 5000 exemplaires mis à disposition par l'UMGO-FFB ont tous trouvé preneur en quelques mois. Preuve s'il en était besoin de l'intérêt porté par les entreprises à ce sujet sensible.

Une édition légèrement remaniée du carnet vient d'être imprimée. Y sont rassemblées toutes les valeurs de tolérances d'exécution des supports du gros œuvre et les moyens de les mesurer. Des informations habituellement éparpillées dans différents DTU. A savoir les DTU « terrassement » (DTU 12), dallages (DTU 13.3), ouvrages en maçonnerie de petits éléments (DTU 20.1), ouvrages en maçonnerie destinés à recevoir une étanchéité (DTU 20.12), exécution des ouvrages en béton (DTU 21 et NF EN 13670/CN), travaux d'enduits de mortier (DTU 26.1) et chapes et dalles à base de liants hydrauliques (DTU 26.2/A1).

Le Carnet de tolérances du gros œuvre est disponible auprès de votre fédération départementale.



VISITE DE CIMENTERIE

POUR LA COMMISSION TECHNIQUE

Le 16 février, la commission technique de l'UMGO-FFB a visité la cimenterie Lafarge du Teil (Ardèche) dans le cadre de sa collaboration avec les cimentiers.

Objectif : mieux comprendre les processus de fabrication du ciment, les facteurs influençant la qualité et le contrôle de fabrication des produits.

De la collecte des minerais jusqu'au broyage, de leur mélange jusqu'à leur combustion à 1450°C par différentes sources de combustibles pour obtenir le clinker, et enfin du mélange avec le gypse et les autres constituants secondaires jusqu'au stockage dans les silos, toutes les étapes de fabrication et de contrôle qualité ont été détaillées. Rendez-vous le 16 mars lors de la prochaine commission technique pour prolonger les échanges.



QUALITÉ DE L' APPRENTISSAGE : IL FAUT ACCÉLÉRER !

La baisse significative du nombre d'apprentis ces dernières années ne doit pas nous conduire à baisser les bras sur la qualité de l'apprentissage. Bien au contraire, cet outil est primordial pour la préparation des jeunes aux métiers de la maçonnerie et du gros œuvre.

Pour mémoire, l'UMGO-FFB a travaillé en 2015 avec trois régions volontaires (Bourgogne, Rhône-Alpes et Champagne-Ardenne), avec le soutien des associations régionales de CFA, pour bâtir des engagements entre CFA formateur et entreprises qui accueillent les apprentis.

Cinq axes ont été définis :

- permettre la découverte de l'entreprise d'accueil
- assurer un accueil efficace de l'apprenti
- mieux personnaliser le suivi de l'apprenti
- améliorer la traçabilité des formations réglementaires
- favoriser la formation à l'utilisation de matériaux innovants

La convention établie entre les sections de maçonnerie et l'association des CFA de Bourgogne est consultable sur le site de l'UMGO-FFB (vous informer/ actualités). Ce modèle peut être adapté aux besoins des entreprises et aux capacités des CFA partout en France. L'objectif pour l'année 2016 est l'élargissement de cette initiative dans toutes les régions intéressées.

Pour plus d'information contactez Laure Ravot au 01 40 69 53 64

AGENDA

Commissions UMGO + CA

16 mars 2016, Paris, 9h30

FFB Nord

21 mars 2016, Valenciennes, 18h
Tolérances du gros œuvre

BIM world

6 et 7 avril 2016, Paris La Défense,
Espace Grande Arche

Passi'bat

du 11 au 13 avril 2016, Paris, Parc floral

BAUMA

du 11 au 17 avril 2016, Munich

RMGO© 2016

Cap vers l'Alsace

Les rencontres des métiers du gros œuvre (RMGO ©) se dérouleront les 16 et 17 septembre 2016 à Obernai (20 minutes de Strasbourg). L'occasion d'échanger sur l'avenir des métiers du pôle gros œuvre et de découvrir une belle région, notamment lors du dîner de gala qui se tiendra au prestigieux couvent des dominicains à Guebwiller. Inscriptions à partir de mi-avril sur www.rmgo.fr.



UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

DIDIER BROSSE

RÉDACTEUR EN CHEF :

JULIEN BEIDELER

RÉDACTION : UMGO-FFB

RÉALISATION ET IMPRESSION :

OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :

UMGO-FFB, EUROMAC.